

**SESSION ORDINAIRE**  
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU JEUDI 19 JUNI 2025**  
~~~~~

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 13 juin 2025, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Dominique **ROBIGO**, Béatrice **OLGIATI** (*arrivée à 19 h 09*), Diane **DE BARROS**, Aurélie **COUTANT**, Alexandra **GIAI-GIANETTO**, Martine **GIRAUD**, Françoise **AUDIGEOS**, Karine **DUPRAZ** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Francis **GUÉRIN**, Philippe **NÉRON**, Frédéric **DEROCQ**, Yann **LEGENBRE** (*arrivé à 18 h 37*), Alain **BÉNÉTEAU**.

Absents excusés : Madame Caroline **SOULIÉ** (*pouvoir donné à Mme Béatrice **OLGIATI***) et Messieurs Aurélien **MARTY** (*pouvoir donné à M. Philippe **NÉRON***), Christophe **VANWALLEGHEM** (*pouvoir donné à M. Sylvain **FAGOT***), Christophe **BOUCARD** (*pouvoir donné à Mme Diane **DE BARROS***).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2025,
- Rétrocession parcelle section AB n° 91 dans le cadre d'une succession,
- Marché extension du restaurant scolaire,
- Adhésion à la consultation « mutuelle » avec le CdG 17,
- Achat d'un nouveau lave-vaisselle pour la cuisine scolaire,
- Exemption du droit de préemption urbain « Le Clos des Fontaines sud »,
- Devis de réfection – chemin de la Pénissière,
- Devis pour l'extension cimetière communal – clôture et haie,
- CdC AA – délibération portant le nombre de conseillers communautaires,
- Création d'un poste d'agent contractuel 34/35<sup>e</sup>,
- Changement nom de rue,

.../...

- Demandes de subventions,
- Informations.

## ORDRE DU JOUR

### **I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2025 :**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **3 avril 2025**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

A cette suite, ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

### **II – Rétrocession parcelle section AB n° 91 dans le cadre d'une succession :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une demande de rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée section AB n° 91 déposée en mairie en date du 11 avril 2025 par un des propriétaires dans le cadre d'une succession.

Considérant que la rétrocession relève d'un intérêt général et que, par ses caractéristiques techniques, son usage et son état, cette parcelle faisant l'objet de la demande remplit parfaitement les conditions d'une part, pour que la rétrocession soit acceptée et d'autre part, pour qu'elle soit classée dans le domaine public de la commune.

Cette parcelle est située derrière les vestiaires du club de football et sa surface est de 32 m<sup>2</sup>. En réalité, cette parcelle est grillagée de telle manière qu'elle semble appartenir à la commune alors que cette dernière n'en est pas propriétaire.

Il est précisé que cette rétrocession se fera à l'euro symbolique et que les frais notariés y afférents seront à la charge de la commune.

Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances, précise que cette parcelle se situe derrière la maison voisine à celle dont les propriétaires font la demande de rétrocession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**13 votants + 3 pouvoirs – 16 pour**) :

- se prononce en faveur de la rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée section AB n° 91 aux conditions présentées en amont,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette décision.

Délibération  
n° 2025/22

Adoptée à l'unanimité : 16 voix

.../...

.../...

### **III – Marché extension du restaurant scolaire :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances.

Auparavant, Monsieur le Maire fait un aparté pour justifier l'absence de Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, qui est en attente de la naissance de son fils et dont chacun attend l'annonce de l'heureuse nouvelle dans les heures à venir.

A cette suite, Monsieur Francis **GUÉRIN** développe les modalités du marché.

L'appel d'offres a été lancé le 10 avril 2025 et s'est achevé le 12 mai dernier.

Ce marché comporte 9 lots comme suit :

Délibération  
n° 2025/23

- Lot n° 1 – Terrassement – Démolitions – Gros-œuvre
- Lot n° 2 – Charpente bois – Bardage bois – Couverture
- Lot n° 3 – Couverture étanchéité
- Lot n° 4 – Menuiseries extérieures
- Lot n° 5 – Menuiseries intérieures – Ouvrages plaques de plâtre – Faux-plafonds
- Lot n° 6 – Revêtements de sols
- Lot n° 7 – Peintures
- Lot n° 8 – Ventilation – Plomberie sanitaires – équipement de cuisine
- Lot n° 9 – Electricité – Chauffage

Suite à la restitution du Rapport d'Analyse des Offres (RAO), effectuée par le cabinet d'architectes **Laurent GUILLON**, maître d'œuvre, Monsieur Francis **GUÉRIN** détaille les offres des entreprises qui ont répondu.

Il indique qu'aucune offre n'ayant été remise pour les lots n° 2 – Charpente bois – Bardage Bois – Couverture, n° 8 – Ventilation – Plomberie sanitaires – équipement de cuisine et n° 9 – Electricité – Chauffage, il est nécessaire de procéder à leur attribution sans publicité ni mise en concurrence en vertu des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, les consultations menées directement auprès des entreprises ont permis d'identifier des candidats, dont les propositions ont été intégrées à l'analyse des offres. Il est précisé que ces dernières offres ont été réceptionnées ce même jour à 17 h et qu'il a fallu reprendre les éléments rapidement pour pouvoir les présenter à cette séance.

Au vu des différentes informations et explications communiquées, il propose au Conseil Municipal :

- Article 1 : d'attribuer le marché pour le **lot n° 1 – Terrassement – Démolitions – Gros-œuvre** au candidat suivant :

TRICHET  
17540 SAINT-SAUVEUR D'AUNIS

pour une offre d'un montant de 139 437,20 € H.T.

- Article 2 : d'attribuer le marché pour le **lot n° 2 – Charpente bois – Bardage bois – Couverture** au candidat suivant :

SEMA  
17220 SAINTE-SOULLE

pour une offre d'un montant de 39 511,91 € H.T.

.../...

.../...

- Article 3 : d'attribuer le marché pour le **lot n° 3 – Couverture étanchéité** au candidat suivant :

CHATEL ÉTANCHÉITE  
17220 SALLES-SUR-MER

pour une offre d'un montant de 9 650,17 € H.T.

- Article 4 : d'attribuer le marché pour le **lot n° 4 – Menuiseries extérieures** au candidat suivant :

SERRURERIE LUÇONNAISE  
85400 LUÇON

pour une offre d'un montant de 40 355,00 € H.T.

- Article 5 : d'attribuer le marché pour le **lot n° 5 – Menuiseries intérieures – Ouvrages plaques de plâtre – Faux-plafonds** au candidat suivant :

DOUZILLE  
17000 LA ROCHELLE

pour une offre d'un montant de 27 436,72 € H.T.

- Article 6 : d'attribuer le marché pour le **lot n° 6 – Revêtements de sols** au candidat suivant :

G3 BÂTIMENT  
17000 LA ROCHELLE

pour une offre d'un montant de 22 052,77 € H.T.

- Article 7 : d'attribuer le marché pour le **lot n° 7 – Peintures** au candidat suivant :

G3 BÂTIMENT  
17000 LA ROCHELLE

pour une offre d'un montant de 6 855,46 € H.T.

- Article 8 : d'attribuer le marché pour le **lot n° 8 – Ventilation – Plomberie sanitaires – Équipement de cuisine** au candidat suivant :

CARRÉ ET ASSOCIÉS  
85200 FONTENAY-LE-COMPTE

pour une offre de base d'un montant de 15 288,05 € H.T.

et de retenir les deux options pour une chambre froide positive et négative pour des montants respectifs de 2 548,70 € H.T. et 3 194,40 € H.T., soit 5 743,10 € H.T. au cumul.

Soit une offre globalisée de 21 031,15 € H.T. pour le lot de base et ses options.

- Article 9 : d'attribuer le marché pour le **lot n° 9 Electricité – Chauffage** au candidat suivant :

SYNERTEC  
17220 SAINT-MÉDARD D'AUNIS

pour une offre d'un montant de 14 423,00 € H.T.

.../...

.../...

- Article 10 : le montant global du marché est donc de **315 010,28 € H.T.** pour une estimation Avant-Projet Définitif (APD) de 337 900,00 € H.T.

A ce montant, il faut ajouter une option dans le lot n° 8 – Ventilation, Plomberie sanitaires – Équipement de cuisine pour une chambre froide positive et une chambre froide négative pour un montant de 5 743,10 € H.T.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement le restaurant scolaire est équipé d'armoires froides positive et négative et non de chambres.

Ce qui représente un montant total du marché de **320 753,38 € H.T.**, soit **384 904,06 € T.T.C.**

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, constate avec regret que l'entreprise **CARRÉ et Associés** a été retenue pour le lot n° 8 – ventilation - plomberie sanitaires - équipement de cuisine car cette entreprise avait été retenue lors du marché de construction de la salle polyvalente « La Passerelle » et ne s'est pas révélée très compétente. Monsieur Francis **GUÉRIN** indique que c'est la seule entreprise à avoir répondu pour ce lot. Les élus conviennent qu'il ne s'agit pas des mêmes travaux.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le rapport de consultation ne peut pas être présenté lors de la séance de conseil municipal mais qu'il reste à leur disposition.

Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée à la communication et au cimetière, demande s'il y aura plus de maçonnerie à réaliser du fait qu'il est prévu des chambres froides. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. La maçonnerie est prévue et la chambre froide viendra en complément. Le moteur se situe à l'extérieur. Il y aura les portes et le cloisonnement à réaliser.

*Arrivée de Monsieur Yann **LEGENDRE**.*

Monsieur le Maire indique que l'augmentation des effectifs a été prise en compte d'où une capacité de stockage nécessaire plus importante avec les 2 chambres froides. Jusqu'à maintenant, les armoires froides étaient installées dans un espace réduit, ce qui entraînaient régulièrement des problèmes de surchauffe et de remplacement de ces armoires froides positives et négatives. Un système de ventilation a été installé mais s'est avéré insuffisant.

Monsieur le Maire fait part de son regret par rapport au nombre peu élevé de réponses faites sur cet appel d'offres pour certains lots ; ce qu'il trouve étonnant au vu du marché économique actuel. Néanmoins, il a remarqué la même situation sur d'autres chantiers extérieurs. Il avoue que pour certains lots, cela peut s'expliquer par le fait que les entreprises qualifiées sont de moins en moins nombreuses, elles sont donc plus sollicitées et ne répondent pas aux appels d'offres car elles ont assez de clients. De plus, la période à laquelle cette consultation a été lancée est peut-être aussi en cause puisqu'il y a eu les vacances scolaires en avril et les ponts du mois de mai. Monsieur Francis **GUÉRIN** relève que, malgré tout, il y a eu plus de 70 consultations du dossier ; ce qui représente beaucoup de réponses non effectuées.

A l'issue des discussions, le Conseil Municipal (**14 présents + 3 pouvoirs – 17 pour**) :

- accepte de valider les entreprises retenues par le maître d'œuvre figurant dans le tableau récapitulatif présenté en amont pour le marché d'appel d'offres relatif à l'extension du restaurant scolaire,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 17 voix

.../...

.../...

**IV – Adhésion à la consultation « mutuelle » avec le CdG 17 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance en date du 30 octobre 2024, une délibération (n° 2024/36) a été prise pour adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le **Centre de Gestion 17**, au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il indique, qu'en application des dispositions de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de Protection Sociale Complémentaire (PSC) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès,
- le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Délibération  
n° 2025/24

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 € brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - soit par la collectivité,
  - soit par le Centre de Gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Monsieur le Maire ajoute que cette participation est déjà en place dans le secteur privé et qu'elle est maintenant obligatoire dans la fonction publique.

Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, demande pourquoi il est indiqué que l'adhésion est facultative. Monsieur le Maire répond que les agents peuvent conserver leur propre mutuelle mais ne bénéficieront pas de la participation mensuelle de la commune.

Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement durable et de l'amélioration énergétique des bâtiments, signale qu'il existe de nombreuses mutuelles labellisées. Il ne comprend pas le choix du **Centre de Gestion** de mettre en place un appel à concurrence plutôt que de faire choisir une mutuelle aux agents dans cette liste de mutuelles labellisées. Il n'est pas obligatoire de passer par un appel à concurrence. Le cas s'est présenté il y a quelques mois à la mairie de **LA ROCHELLE** dont il dépend. Les agents qui n'étaient pas couverts par la mutuelle de leur conjoint devaient choisir une mutuelle dans cette liste.

Monsieur le Maire suppose qu'il y a dû y avoir un accord avec la **Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE**. Il indique que le cadre du marché entre cette dernière et les mutuelles est différent de celui que propose le **Centre de Gestion**.

.../...

.../...

Monsieur Frédéric **DEROCQ** demande si les termes du marché sont connus car la participation communale est déjà fixée à 15 € par mois et par agent. Il lui est répondu par la négative car c'est trop tôt. Cette participation est le montant minimum légal auquel la commune peut prétendre. Ce montant peut être plus élevé.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une consultation et que la commune peut refuser les propositions faites par le **Centre de Gestion 17**.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal (**14 présents + 3 pouvoirs – 16 pour – 1 abstention**), après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime**,
- de donner, ainsi, mandat au **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
  - versement d'un montant unitaire mensuel brut de **15 € par agent**.

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer tout acte relatif à ce dossier et, notamment, à transmettre au **Centre de Gestion** toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

Adoptée à l'unanimité : 16 voix

Abstention : 1 (M. Frédéric DEROCC)

#### **V – Achat d'un nouveau lave-vaisselle pour la cuisine scolaire :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le lave-vaisselle de la cuisine scolaire montre des signes de faiblesse du fait de sa vétusté, qui nécessitent de plus en plus de réparations tout au long de l'année.

Délibération  
n° 2025/25

Actuellement, il y a 4 services de repas chaque jour.

Son état ne semble plus permettre une utilisation professionnelle intensive, tel que cela est le cas pour le service méridien et chaque période de panne entraîne des soucis d'organisation pour la bonne tenue de la mission de cantine.

Ce constat ayant été posé dès l'année dernière, il a été prévu un remplacement de cet appareil et des crédits ont été alloués pour ce faire au sein du budget communal 2025.

Néanmoins, l'appareil étant toujours en état de fonctionnement et d'une qualité suffisante pour une utilisation moins intensive, il sera installé à la salle polyvalente « La Passerelle » en remplacement du matériel présent.

.../...

.../...

Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement durable et de l'amélioration énergétique des bâtiments, demande s'il n'y a pas déjà un lave-vaisselle dans cette salle. Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit d'un lave-verres, ce qui est différent. Cela répondrait également à la demande des traiteurs qui utilisent la salle. La gestion du lave-vaisselle est différente et méritera plus de suivi sur son utilisation.

Le devis présenté de la société **CASSERON** s'élève à 24 715,00 € H.T., soit 29 658,00 € T.T.C. Ce montant inclut la fourniture du lave-vaisselle, d'une table d'entrée, d'une table de sortie et d'une batterie de plonge. Ces matériels sont obligatoires pour une utilisation professionnelle.

Par ailleurs, la société offre le transfert et l'installation du lave-vaisselle remplacé à la salle polyvalente « La Passerelle ».

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal (**14 présents + 3 pouvoirs – 17 pour**), après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de la société **CASSERON** d'un montant de **24 715,00 € H.T.**, soit **29 658,00 € T.T.C.**

Adoptée à l'unanimité : 17 voix

#### **VI – Exemption du droit de préemption urbain « Le Clos des Fontaines sud » :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer au droit de préemption urbain pour l'intégralité des parcelles du lotissement « **Le Clos des Fontaines sud** », à savoir : OAP sectorielle n° 4.

Il précise que cette démarche a déjà été effectuée précédemment pour d'autres lotissements pour faciliter le travail des notaires et des services administratifs de la commune.

Délibération  
n° 2025/26

Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint de charge des travaux et de la voirie, intervient pour préciser qu'il y a une réunion de chantier prévue le lendemain, soit le vendredi 20 juin 2025, pour le démarrage de la 2<sup>e</sup> tranche du lotissement à « **Sérigny** ».

Après discussion, le Conseil Municipal (**14 présents + 3 pouvoirs – 17 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à renoncer à son droit de préemption urbain pour les parcelles appartenant au lotissement « **Le Clos des Fontaines sud** » ci-dessus précitées et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 17 voix

#### **VII – Devis de réfection – chemin de la Pénissière :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie.

Ce dernier soumet au Conseil Municipal de procéder à la réfection du chemin de la Pénissière, en limite de commune avec **MARANS**, par la réalisation d'un revêtement bicouche.

Ce chemin, très dégradé, donne accès à des parcelles agricoles et à des entreprises situées dans la zone industrielle « La Pénissière ».

Ces travaux, qui avaient été envisagés l'année dernière, ont été prévus au budget voirie 2025.

Délibération  
n° 2025/27

.../...

.../...

La commission « **Développement urbain, voirie et chemins communaux** » en date du 13 mars 2025, a émis un avis favorable pour le devis de l'entreprise **RINEAU TP** d'un montant de **12 432,00 € H.T.**, soit **14 918,40 € T.T.C.**

Il est précisé que ce devis correspond à la réalisation des travaux pour la moitié du chemin pour la commune d'**ANDILLY** car la commune de **MARANS** a signé un contrat de voirie avec une autre entreprise et ne peut donc accepter d'autres propositions.

De ce fait, chaque commune réalisera ces travaux de réfection de voirie sur une portion de 440 mètres environ.

Monsieur le Maire regrette ce type de partage de travaux. Il indique que cela s'est toujours bien passé avec la commune de **LONGÈVES**.

Monsieur Philippe **NÉRON** signale qu'il a été difficile d'obtenir une réponse favorable par la commune de **MARANS** pour réaliser ces travaux ; les relances ont été nombreuses. De même, il ajoute que la commune de **MARANS** a décidé de réaliser la moitié du chemin sur une largeur de 3 mètres alors qu'**ANDILLY** avait prévu une largeur de 4 m, déjà existante. De ce fait, la commune d'**ANDILLY** fera la moitié de ce chemin sur une largeur de 3,50 m. La période de réalisation des travaux n'a pas été donnée pour **MARANS** donc la commune d'**ANDILLY** risque de réaliser les travaux en premier sur la moitié allant vers le fond du chemin et **MARANS** fera l'autre moitié ultérieurement.

Le traçage a déjà été effectué conjointement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**14 votants + 3 pouvoirs - 17 pour**) retient le devis de l'entreprise **RINEAU TP** pour un montant de de **12 432,00 € H.T.**, soit **14 918,40 € T.T.C.** pour la réfection de voirie du chemin de la Pénissière.

Adoptée à l'unanimité : 17 voix

#### **VIII – Devis pour l'extension cimetière communal – clôture et haie :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances.

Ce dernier rappelle au Conseil Municipal sa décision (*délibération n° 2021/36*) prise lors de sa séance en date du 23 juin 2021 relative au projet d'extension du cimetière communal.

Il informe le Conseil Municipal que, l'édification de la clôture du cimetière revêt un caractère obligatoire de par la loi et est un élément essentiel au maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière, auxquels il doit veiller en sa qualité de maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réaliser une clôture avec la plantation d'une haie pour l'extension du cimetière communal naturel. Il s'agit d'une anticipation sur l'avenir pour que cette haie dissimule le cimetière naturel.

Monsieur Francis **GUÉRIN** précise qu'il faudra prévoir l'entourage complet de l'extension du cimetière avec une réserve pour un parking, qui sera à traiter ultérieurement. Cela comprend une longueur de 200 m linéaires de grillage.

A cette fin, plusieurs entreprises ont été approchées. Les résultats de la consultation sont les suivants :

.../...

- Première proposition :

Entreprise : « Jardins tous travaux » (clôture + haie)

Prix : **22 842,20 € H.T.**, soit **26 941,64 € T.T.C.**

*18 356,64 € T.T.C. pour la partie clôture et 8 585 € T.T.C. pour les plantations.*

- Deuxième proposition :

Entreprises : « JCP » (clôture) et « Les Jardins du Monde » (haie)

Prix : → clôture : *micro-entreprise non assujettie à la T.V.A.* 22 642,62 € H.T.

→ haie : 5 385,99 € H.T., soit 6 463,19 € T.T.C.

Total : **29 105,81 € T.T.C.**

Les cahiers des charges sont identiques pour les 2 propositions : grillage, poteaux, masse de béton, essences des haies, garantie du paillage... Egalement, un portail a été inclus.

Monsieur Francis **GUÉRIN** indique qu'il s'agit des premières démarches puisqu'il y aura la partie parking à traiter. Egalement, une ouverture dans le mur du cimetière sera à prévoir ainsi que la plantation d'arbres à l'intérieur du cimetière.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande où sera implanté le parking. Monsieur Francis **GUÉRIN** lui répond qu'il sera situé derrière les maisons ; le cimetière sera dans le fond. Il transmettra un plan aux élus pour mieux situer ces agencements.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande de quelle hauteur seront ces haies. Monsieur Francis **GUÉRIN** lui répond qu'elles feront environ 2 mètres à 2,50 mètres de hauteur et qu'il faudra les tailler bien entendu. Monsieur le Maire intervient pour préciser que l'objectif est qu'elles fassent environ 2 mètres comme la hauteur du mur du cimetière.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande si un passage a été prévu par rapport aux concessions pour la taille de ces haies. Monsieur Francis **GUÉRIN** lui répond par l'affirmative en précisant que ce passage fera 2 mètres de largeur.

Une enveloppe de **39 000 €** avait été provisionnée au budget sur l'opération n° 249, qui devait comprendre également un enherbement des allées, pour limiter leur entretien. Ces travaux seront également à prévoir dans l'extension du cimetière.

Monsieur le Maire indique que ces travaux s'inscrivent dans la durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**14 votants + 3 pouvoirs - 17 pour**) :

- retient le devis de l'entreprise **JARDINS TOUS TRAVAUX** pour un montant de **22 842,20 € H.T.**, soit **26 941,64 € T.T.C.** pour la création d'une clôture et la plantation d'une haie au cimetière communal,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant ainsi que tout document afférant de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 17 voix

### **IX – CdC AA – délibération portant le nombre de conseillers communautaires :**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il s'agit de déterminer le nombre de conseillers communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour le prochain mandat de 2026 à 2032 ou 2033 puisqu'il semblerait que le prochain mandat serait d'une durée de 7 ans.

.../...

.../...

Il rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

Délibération  
n° 2025/29

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera à **38 sièges**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté un accord local, fixant à **40 sièges** le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

.../...

.../...

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires	
		Droit commun	Accord local
MARANS	4 487	6	6
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	3 050	4	4
ANDILLY	2 314	3	3
VILLEDoux	2 241	3	3
SAINT-OUEN-D'AUNIS	2 133	2	2
COURCON	2 081	2	2
CHARRON	2 014	2	2
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	1 885	2	2
BENON	1 811	2	2
FERRIÈRES	1 459	2	2
ANGLIERS	1 366	1	2
NUAILLÉ-D'AUNIS	1 259	1	2
LONGÈVES	1 061	1	1
LE GUÉ-D'ALLERÉ	1 040	1	1
LA RONDE	1 005	1	1
TAUGON	772	1	1
SAINT-CYR-DU-DORET	683	1	1
CRAM-CHABAN	648	1	1
LA GRÈVE-SUR-MIGNON	568	1	1
LA LAIGNE	494	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>32 371</b>	<b>38</b>	<b>40</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**.

Monsieur le Maire indique que la principale modification porte sur un nombre d'élus communautaires plus important par rapport au mandat actuel pour les communes suivantes :

COMMUNES	RÉPARTITION		ACCORD LOCAL
	ACTUELLE	DROIT COMMUN	
<b>ST-JEAN-DE-LIVERSAY</b>	3	<b>4</b>	4
<b>ANDILLY</b>	2	<b>3</b>	3
<b>VILLEDoux</b>	2	<b>3</b>	3
<b>FERRIÈRES</b>	1	<b>2</b>	2
<b>ANGLIERS</b>	1	1	<b>2</b>
<b>NUAILLÉ D'AUNIS</b>	1	1	<b>2</b>

Monsieur le Maire précise que, pour la commune d'**ANDILLY**, ces modifications n'ont aucun impact. Elles sont basées sur l'augmentation de la population des communes.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, signale que la commune repasse à 3 élus communautaires, comme anciennement.

Monsieur le Maire indique que cela signifie qu'une parité devra être respectée pour les prochains élus communautaires.

En constatant le sourire précédemment effectué par Madame Karine **DUPRAZ**, Monsieur le Maire poursuit pour préciser qu'il estime que les conseillers communautaires défendent les intérêts communautaires, soit pour la globalité des communes du territoire et non ceux de leurs propres communes ; contrairement aux jugements d'autres maires.

.../...

.../...

Pour exemple, il évoque Monsieur Jean-Pierre **SERVANT**, Président de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**, Maire de la commune de **LA RONDE** et seul conseiller communautaire pour cette commune mais qui a défendu les intérêts de l'ensemble des communes et non ceux de la sienne en priorité. C'est ce qui doit être respecté et ce n'est pas toujours facile car des élus ont d'autres appétences.

Monsieur le Maire propose aux élus de s'exprimer. Personne ne répond. Il propose au Conseil Municipal de voter pour l'accord local. Il ajoute que ce sujet sera débattu en Conseil Communautaire le mercredi 25 juin 2025 mais qu'il ne s'agit que d'un avis. Ce sont les communes qui doivent exprimer leur choix et ce sont ces derniers qui sont pris en compte. Toutes les communes de la **CdC Aunis Atlantique** doivent transmettre leurs réponses avant le 31 août 2025. Les réponses retenues doivent correspondre aux deux tiers de la population totale de la **CdC**. Cela va être difficile à réaliser car des communes n'organiseront pas de conseils municipaux dans ce délai réparti. De plus, certaines communes ont déjà émis un avis défavorable, notamment **COURÇON**.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, demande si cette décision vient du fait de perdre un conseiller communautaire. Monsieur le Maire explique que cette commune fait partie des pôles structurant de la **CdC Aunis Atlantique** et estime qu'elle ne sera pas mieux représentée par rapport à des communes comptant moins d'habitants comme **ANGLIERS**.

Monsieur Yann **LEGENBRE**, Conseiller Municipal, demande si le calcul est basé sur la population seulement ou également en fonction de sa superficie. Monsieur le Maire indique que seule le nombre d'habitants compte.

*Arrivée à Mme Béatrice **OLGIATI**.*

Monsieur le Maire évoque le problème de l'attractivité des communes. Il poursuit en remarquant que les communes qui ont le plus de conseillers communautaires sont celles qui faisaient partie de l'ancienne **Communauté de Communes du Pays Marandais** et qui se situent à l'ouest du territoire actuel. Les autres communes, en plus d'avoir été sinistrées à cause du tremblement de terre, peuvent difficilement prétendre à une augmentation de leurs populations et, de ce fait, à une augmentation de leurs nombres de conseillers communautaires. Il ajoute que le Président actuel de la **CdC Aunis Atlantique** est le maire de **LA RONDE** et non le maire de **MARANS**.

Le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**), après en avoir délibéré :

- décide de fixer, à **40 sièges** le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**, réparti comme suit :

.../...

.../...

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires (accord local)
MARANS	4 487	6
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	3 050	4
ANDILLY	2 314	3
VILLEDoux	2 241	3
SAINT-OUEN-D'AUNIS	2 133	2
COURCON	2 081	2
CHARRON	2 014	2
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	1 885	2
BENON	1 811	2
FERRIÈRES	1 459	2
ANGLIERS	1 366	2
NUAILLE-D'AUNIS	1 259	2
LONGÈVES	1 061	1
LE GUÉ-D'ALLERÉ	1 040	1
LA RONDE	1 005	1
TAUGON	772	1
SAINT-CYR-DU-DORET	683	1
CRAM-CHABAN	648	1
LA GRÈVE-SUR-MIGNON	568	1
LA LAIGNE	494	1
<b>TOTAL</b>	<b>32 371</b>	<b>40</b>

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

### **X – Création d'un poste d'agent contractuel 34/35<sup>e</sup> :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en raison de l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle, il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs par le recrutement d'un agent contractuel faisant fonction d'ATSEM.

Il précise que cette ouverture ne présente pas, à ce jour, un caractère pérenne, ce qui justifie un recrutement temporaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Il explique que le contrat pourra être établi soit par le service remplacement du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime**, soit directement par la collectivité, en fonction de la situation administrative du candidat retenu.

En application de l'article L. 332-23 article 1<sup>er</sup> du Code Général de la Fonction Publique, il est possible de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, sur une période de dix-huit mois consécutifs, renouvellement compris.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du **25 août 2025** (*date à confirmer*), un emploi non permanent relevant du grade d'**ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe**, à temps incomplet pour une durée hebdomadaire de service de **34/35<sup>e</sup>**, pour une **durée maximale de 12 mois**.

Délibération  
n° 2025/30

.../...

.../...

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs - 19 pour**) décide :

- de créer au tableau des effectifs un **emploi non permanent** relevant du **grade d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe**, pour une durée hebdomadaire de travail égale à **34/35ème**, à compter du **25 août 2025** (*date à confirmer*), pour une durée maximale de **12 mois** afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à cette décision.

Compte tenu de ces décisions, le tableau des effectifs sera donc établi de la façon suivante :

**Filière administrative** : 6 postes pourvus – 4 vacants

*Emplois permanents*

Nb de postes	Grades	Quotités	Statuts
1	Adjoint administratif territorial	35	POURVU
1	Adjoint administratif territorial	35	POURVU
1	Adjoint administratif territorial	35	VACANT (recrutement 2025)
1	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	35	VACANT (av. de grade 2025)
1	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	35	VACANT (recrutement 2025)
1	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	POURVU
1	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	POURVU
1	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	VACANT (recrutement 2025)
1	Attaché	35	POURVU (détaché)
1	Directeur général des services des communes 2.000 à 10.000 hab.	35	POURVU (détachement)

**Filière animation** : 6 postes pourvus ; 1 poste vacant ; 4 postes non pourvus (à supprimer après avis du CST)

*Emplois permanents*

Nb de postes	Grades	Quotités	Statuts
1	Adjoint territorial d'animation	30	A SUPPRIMER (évolution quotité)
1	Adjoint territorial d'animation	31	A SUPPRIMER (av. de grade)
1	Adjoint territorial d'animation	33,4	A SUPPRIMER (évolution quotité)
1	Adjoint territorial d'animation	35	POURVU
1	Adjoint territorial d'animation	35	POURVU
1	Adjoint territorial d'animation	35	A SUPPRIMER (av. de grade)
1	Adjoint territorial d'animation	35	POURVU
1	Adjoint territorial d'animation	35	POURVU
1	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	31	POURVU
1	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	35	POURVU
1	Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe	35	VACANT (Disponibilité)

.../...

.../...

**Filière sanitaire et sociale**

*Emplois permanents : 4 postes pourvus – 1 vacant - 3 postes non pourvus (à supprimer après avis du CST)*

Nb de postes	Grades	Quotités	Statuts
1	Agent spécialisé principal de 2 <sup>e</sup> classe des écoles maternelles	34	VACANT (intégration directe 2026)
1	Agent spécialisé principal de 2 <sup>e</sup> classe des écoles maternelles	34	A SUPPRIMER (av. de grade)
1	Agent spécialisé principal de 2 <sup>e</sup> classe des écoles maternelles	34	A SUPPRIMER (av. de grade)
1	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	34	POURVU
1	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	34	POURVU
1	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	34	POURVU
1	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	34	POURVU

*Emplois non permanents : 1 poste vacant*

Nb de poste	Grade	Quotité	Statut
1	Agent spécialisé principal de 2 <sup>e</sup> classe des écoles maternelles	34	VACANT (recrutement 2025)

**Filière technique**

*Emplois permanents (15 postes pourvus – 4 vacants – 13 postes non pourvus (à supprimer après avis du CST))*

Nb de postes	Grades	Quotités	Statuts
1	Adjoint technique territorial	22,55	A SUPPRIMER (av. de grade)
1	Adjoint technique territorial	23,5	A SUPPRIMER (évolution quotité)
1	Adjoint technique territorial	26	POURVU
1	Adjoint technique territorial	28	A SUPPRIMER (évolution quotité)
1	Adjoint technique territorial	30	A SUPPRIMER (retraite/évo. quotité)
1	Adjoint technique territorial	34	POURVU
1	Adjoint technique territorial	34	VACANT (recrutement école 09-25)
1	Adjoint technique territorial	35	POURVU
1	Adjoint technique territorial	35	POURVU
1	Adjoint technique territorial	35	POURVU
1	Adjoint technique territorial	35	POURVU
1	Adjoint technique territorial	35	POURVU
1	Adjoint technique territorial	35	POURVU
1	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	18,77	A SUPPRIMER (évolution quotité)
1	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	22,55	POURVU
1	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	28	POURVU
1	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	32,86	A SUPPRIMER (évo. besoin quotité)
1	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	33	A SUPPRIMER (av. de grade)
1	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	34	VACANT (av. de grade)
1	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	35	A SUPPRIMER (promotion examen)
1	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	35	A SUPPRIMER (av. de grade)

.../...

.../...

Nb de postes	Grades	Quotités	Statuts
1	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	35	<i>A SUPPRIMER (pourvu autre grade)</i>
1	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	35	VACANT
1	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	33	POURVU
1	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	POURVU
1	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	<i>A SUPPRIMER (promotion interne)</i>
1	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	<i>A SUPPRIMER (promotion interne)</i>
1	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	<i>A SUPPRIMER (pourvu autre grade)</i>
1	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	VACANT
1	Agent de maîtrise territorial	35	POURVU
1	Agent de maîtrise territorial	35	POURVU
1	Agent de maîtrise territorial	35	POURVU

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

### **XI – Changement nom de rue :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des habitants de la rue Nègre à « **Sérigny** » ont manifesté leur mécontentement par rapport au nom de la rue.

Il souligne que cette affaire a été reprise dans plusieurs articles de presse et les journaux télévisés, qui lui ont valu de nombreux commentaires et des propos haineux.

Afin de mesurer ses propos, il préfère lire le texte qu'il a préparé. D'un événement qui lui semblait anecdotique, cela a pris une grande importance. Ces types de débats agitent les foules. Dans un village apaisé, où tout se passe bien, cela peut engendrer des conflits et des oppositions. Certes, ce nom « nègre » le gêne.

Avant que Monsieur le Maire passe à la lecture de son texte, Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication et du cimetière, signale avoir été interpellée à plusieurs reprises par des personnes estimant inadmissible de changer le nom de cette rue.

Monsieur le Maire donne son sentiment, qui sera ou non partagé, par la lecture de son texte.

Il est rappelé que, lorsque le nom de cette rue a été attribué, il n'y avait aucune connotation raciste derrière cette appellation. Il s'agissait plutôt de faire référence au caractère sombre de la rue au travers du patois local d'Aunis Saintonge angoumois : sombre = nègre.

Délibération  
n° 2025/31

De nos jours, ce terme, irrémédiablement associé à l'esclavage et au racisme, est perçu comme une insulte raciale.

Monsieur le Maire considère que le changement du nom de cette rue est un geste qui reflète la volonté de la commune de construire un avenir fidèle à ses valeurs d'inclusion et de respect de la dignité humaine.

.../...

.../...

Il considère ce changement de nom de rue comme bien plus qu'une formalité administrative. Il estime que c'est un message clair à destination de tous les habitants de la commune et au-delà. C'est un engagement à promouvoir le respect, la justice et la solidarité. Il invite les élus à soutenir cette initiative qui s'inscrit dans une démarche de progrès et d'ouverture.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, intervient pour signaler ce qui la choque. Elle souligne l'absence de l'historique car cette rue n'a jamais désigné une personne noire. Elle demande si des propositions de noms de rues ont été faites. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Il cite : rue de la Mémoire, rue des Oubliés, rue du Souvenir. Une habitante a proposé la rue Courte. Madame Karine **DUPRAZ** propose de faire comme la ville de **LA ROCHELLE** qui conserve le nom des armateurs négriers mais en mettant une explication en dessous. Elle soumet de mettre rue Nègre et ajouter en parenthèses du patois saintongeais : sombre.

Monsieur le Maire répond que tous les mots ont une origine. Il reste intimement persuadé que cette origine vient de l'héritage de l'esclavagisme. Madame Karine **DUPRAZ** est d'accord mais elle considère que l'histoire ne peut pas être complètement coupée. En effet, à un moment, la société a été une société esclavagiste. A titre personnel, elle trouve ridicule de tout vouloir débaptiser pour ne pas vouloir affronter ce passé. Elle est d'accord pour mettre une explication à ce terme mais elle n'adhère pas du tout à cette confusion.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, les mots ont un sens. Il entend la référence au patois charentais. Ce territoire a vu partir beaucoup de bateaux chargé de personnes de couleur. Madame Karine **DUPRAZ** acquiesce et confirme qu'il y en a eu plus de 400 et que le territoire était en deuxième place et qu'il ne faut pas le nier. Monsieur le Maire fait référence à l'Etat français qui ne reconnaît toujours pas la colonisation. Il demande sur quoi doit-on construire le pays. Cela fait partie de notre histoire, la colonisation c'est bien. Madame Karine **DUPRAZ** s'insurge et indique ne pas être d'accord avec ces derniers propos. Monsieur le Maire poursuit en expliquant que les termes « nègre » et « négresse » sont maintenant péjoratifs et n'ont pas leur place sur de l'espace public. Madame Karine **DUPRAZ** confirme les trouver péjoratifs mais que cela n'avait pas été dans ce sens à l'époque de la dénomination de cette rue. Monsieur le Maire prend l'exemple d'un nom de rue faisant référence au maréchal **PETAIN**. Madame Karine **DUPRAZ** signale qu'il en est de même avec **COLBERT** ou autre. Elle conclue son point de vue en trouvant que cette situation frise le ridicule. Monsieur le Maire est favorable au fait que chacun donne son point de vue et estime qu'il faut vivre avec son temps. Pour lui également, il s'agit bien d'un avis personnel.

Monsieur Yann **LEGENDRE**, Conseiller Municipal, soumet le nom de rue sombre pour conserver l'histoire.

Après différents échanges entre les élus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le changement de nom de cette rue. En effet, si la majorité des élus ne souhaite pas changer de nom de rue, il n'est pas nécessaire d'en trouver un nouveau.

Madame Martine **GIRAUD**, Conseillère Municipale, demande si les habitants de la rue avaient émis un avis. Monsieur le Maire répond que ces personnes font partie de ceux qui ont sollicité la presse pour changer le nom de la rue.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, expose qu'à l'origine il n'y avait qu'une seule maison dans cette rue, jusqu'à 10 à 15 années environ. D'autres maisons ont été construites depuis et ce sont ces personnes qui soulèvent le sujet. La famille qui était originaire de cette rue à la base n'a jamais créé de soucis face à ce nom de rue, qui a dû être donné il y a une cinquantaine d'années environ.

A cette suite, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs - 11 pour – 5 contre – 3 abstentions**) décide de changer le nom de cette rue.

.../...

.../...

Adoptée à l'unanimité : 11 voix

Contre : 5 (Mme Françoise AUDIGEOS, Mme Karine DUPRAZ, Mme Diane DE BARROS et son pouvoir, M. Alain BÉNÉTEAU)

Abstention : 3 (Mme Dominique ROBIGO, Mme Martine GIRAUD et Mme Alexandra GIAI-GIANETTO)

De ce fait, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner des propositions de nom.

Madame Alexandra **GIAI-GIANETTO**, Conseillère Municipale, évoque l'idée de donner un nom de fleurs ou d'animaux pour éviter de mettre le nom d'un personnage. Monsieur le Maire n'est pas favorable à donner un nom de personnage pour une toute petite rue. Il rappelle que cela a déjà été fait pour la dénomination de rues récentes avec des noms de femmes et avoue trouver cela plutôt positif.

Il énumère les propositions qui lui ont été faites : rue de la Mémoire, rue des Oubliés et rue du Souvenir. La rue des Oubliés n'est pas considérée comme très positive. Madame Karine **DUPRAZ** considère ce nom encore plus stigmatisant. Les élus débattent. Madame Martine **GIRAUD** demande si les personnes de la rue ont fait des propositions. Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement durable et de l'amélioration énergétique des bâtiments, demande quelles sont les noms des rues à proximité : rue des Grand's Maisons, rue de la Résistance, rue de la Passerelle et place du Canton.

Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie, remarque que la rue de la Libération, rue de la Résistance sont dans le même thème que la rue du Souvenir.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs - 14 pour – 5 abstentions**) décide de remplacer le nom de « rue Nègre » par « **rue de la Mémoire** » et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette nouvelle dénomination.

Adoptée à l'unanimité : 14 voix

Abstention : 5 (Mme Karine DUPRAZ, Mme Françoise AUDIGEOS, Mme Diane DE BARROS et son pouvoir, M. Alain BÉNÉTEAU)

## **XII – Demandes de subventions :**

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la commune a reçu plusieurs demandes de subventions :

*Délibération  
n° 2025/32*

- Tennis Club ANDILLY :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Aurélie **COUTANT**, Conseillère Municipale en charge des associations, des fêtes et des cérémonies.

Cette dernière informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande du président de l'association afin de rembourser les frais engagés pour le traitement anti-mousse des terrains de tennis extérieurs, réalisé en mars dernier. Seuls les produits ont été achetés auprès de la société **GRASSIN** ; ce sont les membres du club qui ont effectué les travaux.

La subvention demandée est de **720 €**.

En effet, elle rappelle au Conseil Municipal que la commune avait passé un contrat pour l'entretien annuel des terrains de tennis avec une société qui a mis fin à son activité en 2024. Cette société en a informé le club de tennis mais pas la commune.

.../...

.../...

L'association a donc pris la décision de réaliser cet entretien avant la reprise de la saison estivale.

Madame Martine **GIRAUD**, Conseillère Municipale, demande quel est le coût habituel de cet entretien. Madame Aurélie **COUTANT** répond ne pas savoir. Monsieur le Maire indique que c'était plus cher car il y avait la main d'œuvre à payer. Il précise que la commune va contacter une nouvelle entreprise pour gérer l'entretien des court de tennis extérieurs pour les années à venir. A son sens, ce n'est pas à l'association de les entretenir, surtout quand il faut utiliser des produits. Il n'est pas demandé au club de football de tondre le terrain.

Le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) accepte de verser une subvention d'un montant de **720 €** au **Tennis Club ANDILLY** pour rembourser les frais engagés pour le traitement anti-mousse des terrains extérieurs, réalisé en mars dernier.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

- Ecole élémentaire de « Sérigny » Charline Picon :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Béatrice **OLGIATI**, Adjointe en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté.

Cette dernière informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de la directrice de l'école afin de participer au projet de la création d'un spectacle avec la compagnie « **Lève un peu les bras** », pour tous les enfants de l'école, soit 58 élèves, qui a eu lieu en avril et mai 2025.

Elle rappelle au Conseil Municipal que l'aide accordée par la municipalité chaque année pour les projets d'écoles est de **25,00 € par élève**.

La subvention demandée est de **1 120 €**, ce qui représente 19,31 € par élève.

Le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) accepte de verser une subvention d'un montant de **1 120 €** à **l'école élémentaire d'ANDILLY Charline Picon** pour la création d'un spectacle avec la compagnie « **Lève un peu les bras** ».

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

- Ecole élémentaire d'ANDILLY Joséphine Baker :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Béatrice **OLGIATI**, Adjointe en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté.

Cette dernière informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de la directrice de l'école afin de prendre en charge les frais de déplacement d'une classe de cours préparatoire, soit 24 élèves, pour être allée au Salon du livre jeunesse à **SAINT-SAUVEUR D'AUNIS**, le 16 juin 2025, avec l'école maternelle Pauline Kergomard.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'aide accordée par la municipalité chaque année pour les projets d'écoles est de **25,00 € par élève**.

La subvention demandée est de **168 €**, ce qui représente 7 € par élève.

De plus, la directrice a demandé une subvention pour la réalisation d'une fresque par les élèves, qui a été installée la veille à l'école maternelle Pauline Kergomard, pour un montant de **135,30 €**.

.../...

.../...

Monsieur le Maire ajoute que cette fresque sera présentée lors du conseil d'école la semaine prochaine.

Le montant total de ces deux demandes s'élève donc à **303,30 €**.

Le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) accepte de verser une subvention de **303,30 €** à **l'école élémentaire d'ANDILLY Joséphine Baker** pour régler les frais de déplacement au Salon du livre jeunesse à **SAINT-SAUVEUR D'AUNIS** et la fresque réalisée par les élèves, conjointement avec les élèves de l'école maternelle Pauline Kergomard.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

- Ecole maternelle Pauline Kergomard :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Béatrice **OLGIATI**, Adjointe en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté.

Cette dernière informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de la directrice de l'école afin de prendre en charge différentes dépenses pour les 127 élèves de l'école :

- \* frais de déplacement pour être allés au Salon du livre jeunesse à **SAINT-SAUVEUR D'AUNIS**, le 16 juin 2025, avec l'école élémentaire d'**ANDILLY Joséphine Baker**, soit un montant de 840 €,
- \* réalisation d'une fresque avec les élèves de l'école élémentaire d'**ANDILLY Joséphine Baker**, soit un montant de 135,30 €,
- \* diverses sorties de fin d'année : L'Asinerie des Varennes, L'Autruche de Laurette, La Ferme du bonheur, la Citadelle de **BROUAGE**, avec les frais de transport, pour un montant de 1 653 €.

Le montant total de ces dépenses s'élève donc à **2 628,30 €**, ce qui représente 20,70 € par élève.

Elle rappelle au Conseil Municipal que l'aide accordée par la municipalité chaque année pour les projets d'écoles est de **25,00 € par élève**.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs - 19 pour**) accepte de verser une subvention de **2 628,30 €** à **l'école maternelle Pauline Kergomard** pour régler les frais de déplacement au Salon du livre jeunesse à **SAINT-SAUVEUR D'AUNIS**, la fresque réalisée par les élèves, conjointement avec les élèves de l'école maternelle Pauline Kergomard ainsi que les diverses sorties de fin d'année et les frais de transport s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

### **XIII – Informations :**

- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que l'appel d'offres relatif au chantier d'aménagement de traverse a été lancé le 12 juin dernier avec, comme date de remise des offres, le 16 juillet 2025. Le début du chantier est prévu pour septembre ou octobre 2025.
- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux relatifs au Passage Inférieur à Gabarit Réduit (PIGR) devraient débuter en septembre 2025 pour une période de 3 mois. Ces 2 chantiers vont donc être concomitants. Par contre, celui du centre-bourg devrait durer entre un an et un an et demi.

.../...

.../...

Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie, ajoute qu'en même temps il va y avoir des travaux sur la commune de **MARANS**, qui doivent débiter en septembre 2025. Cela va diminuer le flot de véhicules puisque les personnes devraient passer par **CHARRON**. Des travaux entre **CHARRON** et **MARANS** doivent avoir lieu à partir du 24 juin 2025.

- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal, qu'en amont des travaux de restructuration complète de la rue des Raises par le **Département**, des travaux pour la reprise de l'eau potable sur une partie de la rue doivent être réalisés en juillet prochain pour un délai d'un mois. A partir de la rentrée 2025, la commune va se lancer dans de longs mois de travaux et de désagréments mais c'est pour du positif. Ces travaux sont attendus depuis maintenant plus de dix ans.
- Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'une structure modulaire sera installée cet été, en juillet-août 2025, à l'école maternelle Pauline Kergomard, suite à l'ouverture d'une classe à la prochaine rentrée scolaire. Il servira à accueillir les enfants de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) dans des conditions convenables. Actuellement, l'accueil se fait dans une classe qui va être récupérée pour l'ouverture de la classe supplémentaire. Il faut donc prévoir un endroit pour recevoir les enfants aussi bien en semaine, que les mercredis et pendant les vacances scolaires.
- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les machines à pains installées sur la commune vont être retirées. Le boulanger de **MARANS** a pris cette décision suite au chiffre d'affaires qui n'est pas rentable par rapport à la location de ces machines.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la boulangerie de **VILLEDoux** est en train de signer un compromis de vente avec de nouveaux repreneurs. Ces derniers vont être bientôt rencontrés et ils seraient intéressés par le local communal du centre-bourg. Ce sera donc le dernier point de boulangerie sur la commune. A partir du moment où les produits sont réchauffés, ce n'est pas considéré comme une boulangerie mais un point de cuisson. Ce qui est le cas des deux supermarchés situés dans la zone d'activité.
- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'inauguration du restaurant de restauration rapide, **MCDONALD'S**, est fixée au jeudi 26 juin 2025 au soir sur invitation, suivie de l'ouverture le vendredi.
- Madame Aurélie **COUTANT**, Conseillère Municipale déléguée en charge des associations, des fêtes et des cérémonies, rappelle au Conseil Municipal avoir envoyé un message le matin-même pour connaître les disponibilités de chacun pour finaliser l'organisation du 14 juillet. Elle attend donc un retour pour définir les tâches de chacun.
- Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande quand sera achevé le reste de la piste partagée. Monsieur le Maire lui répond que le **MCDONALD'S** a fait son périmètre et que le reste des travaux sont à la charge d'**EIFFAGE** et du **Département** et devraient être réalisés après l'été. Concernant la partie de l'enseigne **INTERMARCHÉ**, un courrier va leur être envoyé conjointement avec la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** pour leur demander de se mettre en conformité. Le PIGR va être réalisé et il faut donc assurer une continuité. Pour l'instant, ce n'est pas une piste cyclable. Une certaine largeur et une qualité des matériaux sont à respecter. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande si l'entourage du trou sera réalisé. Monsieur le Maire lui signale que cela fait partie des éléments qui figureront dans le courrier. Ce dernier fait remarquer que la qualité des aménagements réalisés par les enseignes **MCDONALD'S** et **INTERMARCHÉ** est totalement différente. L'aspect du magasin **INTERMARCHÉ** est joli mais il y a beaucoup à faire sur l'extérieur. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande qui a en charge l'entretien des espaces verts dans la zone d'activité. Il fait référence aux rosiers de l'enseigne **LIDL** sont envahis d'herbes hautes. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une compétence de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**. Il avoue avoir alerté plusieurs fois leur responsable des espaces verts. Il précise que l'organisme qui réalisait cet entretien a arrêté son activité.

.../...

.../...

La **CdC** passe des contrats avec des entreprises de réinsertion et elle est en recherche d'un nouveau prestataire. Monsieur le Maire ajoute qu'à l'entrée de la zone d'activité, il y a des palisses qui sont très hautes et qui cachent la visibilité quand on quitte la zone. Ce que confirme Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**. Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, intervient pour signaler la même chose au niveau du parking de la salle polyvalente « La Passerelle ». Monsieur le Maire avoue que les buttes, qui ont été végétalisées, sont un peu hautes. Egalement, le problème est que les véhicules qui remontent la rue des Sports roulent beaucoup trop vite par rapport à la vitesse autorisée. Monsieur Yann **LEGENBRE**, Conseiller Municipal, intervient pour signaler qu'il est difficile de savoir où se positionner dans cette rue avant d'arriver au pôle santé. Monsieur le Maire pense qu'il manque de la signalisation horizontale à cet endroit. Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie, précise qu'il va y avoir au niveau du pôle santé. Il ajoute qu'il y a eu une erreur au niveau du tracé de l'aire de livraison de la pharmacie. Elle a été faite trop large et dépasse sur le domaine public d'environ un mètre. De ce fait, le passage des véhicules passera dedans.

**11 délibérations** ont été prises (du n° 2025/22 au n° 2025/32) à l'issue de cette réunion.

**Signatures :**

**Le Maire,  
Sylvain FAGOT**

**La secrétaire,  
Aurélie COUTANT**

Affiché le 29 août 2025 et mis en ligne sur le site : [www.andillylesmarais.fr](http://www.andillylesmarais.fr).

Rédactrices : Aurélie **COUTANT** Conseillère Municipale / Carole **REDIER** Agent administratif

.../...

.../...

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 43.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

Sylvain <b>FAGOT</b>	<b>Maire</b>	
Jean-Marc <b>GAUTHEREAU</b>	<b>Adjoint</b>	
Dominique <b>ROBIGO</b>	<b>Adjointe</b>	
Francis <b>GUÉRIN</b>	<b>Adjoint</b>	
Béatrice <b>OLGIATI</b>	<b>Adjointe</b>	
Philippe <b>NÉRON</b>	<b>Adjoint</b>	
Françoise <b>AUDIGEOS</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Diane <b>DE BARROS</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée</b>	
Martine <b>GIRAUD</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Caroline <b>SOULIÉ</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée</b>	<i>Absente excusée</i>
Christophe <b>BOUCARD</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	<i>Absent excusé</i>
Christophe <b>VANWALLEGHEM</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	<i>Absent excusé</i>
Alexandra <b>GIAI-GIANETTO</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Frédéric <b>DEROCQ</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Aurélien <b>MARTY</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	<i>Absent excusé</i>
Aurélié <b>COUTANT</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance</b>	
Karine <b>DUPRAZ</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Yann <b>LEGENDRE</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
Alain <b>BÉNÉTEAU</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	